Recherche, vulgarisation et valorisation d'actes anciens concernant

l'immigration indienne de la seconde moitié du XIXème siècle,

singulièrement en Guadeloupe

Aurélie

Bulletin courriel gratuit et irrégulier

NUMERO 31 6 avril 2022

Sommaire des numeros precedents	
Aurélie	Nº
Liste des 93 convois d'introduction d'indiens en Guadeloupe (1854 à 1889)	1
Liste des 27 convois de rapatriement d'indiens de Guadeloupe (1861 à 1906)	2
Complément d'information sur le Sigisbert Cezard , 4ème convoi indien arrivé en Guadeloupe	3
Complément d'information sur le Richelieu , 5ème convoi indien arrivé en Guadeloupe	4
Complément d'information sur le Hambourg , 2ème convoi indien arrivé en Guadeloupe	5
L'assimilation des indiens 'renonçants' à partir de 1881	6
Complément d'information sur l' Epervie r, 87 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	7
L'immigrant indien dans la Guyane de la seconde moitié du XIXème siècle	8
Bilan de l'immigration indienne en Guadeloupe 14 ans après l'arrivée de l'Aurélie	9
Le quotidien de l'immigré indien en Guadeloupe 1 an après l"arrivée de l'Aurélie	10
Avant 1861, l'immigration indienne : une parmi d'autres étrangères : les règles communes	11
Quelques aspects administratifs de l'émigration indienne vers les colonies 'à sucre'	12
Sujet 1 : une mise en garde de l'Eglise en Guadeloupe en 1956 : pas de confusion Catholicisme/Hindouisme	13
Sujet 2 : essai de cartographie de l'immigration indienne sur le domaine de Gardel entre 1870 et 1889	
Vers la disparition des institutions dédiées à la population indienne immigrée en Guadeloupe	14
1838, Guyana : à l'origine de l'immigration indienne dans la Caraïbe anglophone	15
L'arrivée des migrants indiens en Guadeloupe, les dépôts d'immigrants	16
Les débuts de l'immigration indienne au Surinam	17
L'immigration indienne dans les débats du Conseil général de la Guadeloupe – session de 1868	18
Le débat sur l'immigration indienne au Conseil général de la Guadeloupe en 1854, An I de cette immigration	19
Un réquisitoire de 1872 contre l'immigration indienne en Guadeloupe	20
Sujet 1 : débuts de l'immigration indienne vers les colonies anglaises	21
Sujet 2 : compléments d'information concernant quelques uns des 93 convois listés dans le numéro 1	
1829/1854, l'Île Maurice initie l'immigration indienne dans les colonies à sucre de l'Europe	22
Les débuts de l'immigration indienne à la Réunion, des débuts à 1866	23
Sujet 1 : détails de la vie quotidienne dans l'immigration indienne en Guadeloupe	24
Sujet 2 : en marge de l'immigration indienne : l'unique 'convoi madérien' de la Guadeloupe	
Sujet 1 : une mortalité indienne hors normes à Terre-de-Haut	25
Sujet 2 : actualisation permanente(N°1) 1 du dossier des convois indiens introduits en Guadeloupe	
Sujet 1 : les dépôts d'émigrants en Inde.	26
Sujet 2 : quel 'code' régissait l'état-civil des natifs de l'ancienne colonie française en Inde ?	
Sujet 1 : 1853 - arrivée de l' <i>Awélie</i> en Martinique, premier convoi indien des colonies françaises de la Caraïbe	27
Sujet 2 : Indo-descendants des Antilles françaises : Illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'Aurélie	
Le cadre juridique de l'immigration indienne dans les colonies françaises à partir du 1er juillet 1862	28
Sujet 1 : quelques aspects de l'immigration indienne au Surinam	29
Sujet 2 : nouveaux éclairages sur le convoi indien du Sigisbert-Cézard	
Sujet 3: un auteur/acteur tamoul contemporain: Antonythasan Jesuthasan	
La fin de l'immigration indienne en Guadeloupe & l'arrivée à Pointe-à-Pitre le 30 janvier 1880 du dernier convoi	30

...et du présent numéro :

L'IMMIGRANT INDIEN DEVANT LES COURS D'ASSISES DE LA GUADELOUPE AUDIENCES DU PREMIER TRIMESTRE 1879 Les textes de l'époque (1) prescrivaient que le gouverneur de la colonie devait, par voie d'arrêté, ordonner l'exécution des arrêts criminels rendus par les cours d'assises de ladite colonie ; sauf à lui de faire jouer la 'clémence du gouvernement de la colonie' en faveur du condamné à l'issue du débat judiciaire.

En ses pages 86 et suivantes, le *Bulletin Officiel de la Guadeloupe* de 1879 publie deux de ces arrêtés (2) concernant les arrêts criminels respectivement rendus par les cours d'assises de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, sessions du 1^{er} trimestre 1879.

Il résulte de leur lecture que - pire extrémité de la triste condition de beaucoup d'entre eux - les *cultivateurs* indiens condamnés lors de ces sessions constituaient la grande majorité des personnes qui le furent par ces deux juridictions guadeloupéennes : douze sur quinze.

A partir des données extraites de ces deux arrêtés gubernatoriaux, il est possible de dresser les tableaux suivants.

AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA BASSE-TERRE
DANS SA SESSION DU 1^{er} TRIMESTRE 1879

Lieu	Âge	Autres	Chefs d'accusation	Condamnations
de naissance du		renseignements		
condamné				
Né dans l'Inde,	27 ans	Cultivateur	' crime d'incendie	8 ans de travaux
sans autre précision		Domicilié	volontaire de récoltes	forcés
		à Capesterre,	sur pied (cannes à	+
		habitation	sucre) appartenant à	10 années de
		Moulin à Eau	autrui'	surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde,	29 ans	Cultivateur	' crime d'incendie	8 ans de travaux
sans autre précision		Domicilié	volontaire de récoltes	forcés
		à Capesterre,	sur pied (cannes à	+
		habitation Les	sucre) appartenant à	10 années de
		Mineurs	autrui'	surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde,	29 ans	Cultivateur	' crime d'incendie	8 ans de travaux
sans autre précision		Domicilié	volontaire de récoltes	forcés
		à Capesterre,	sur pied (cannes à	+
		habitation Les	sucre) appartenant à	10 années de
		Mineurs	autrui'	surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde,	22 ans	Cultivateur	' crime d'incendie	20 ans de
sans autre précision		Domicilié	volontaire d'un édifice	travaux forcés
		à Capesterre,	non habité, ne servant	+

		habitation	pas à l'habitation,	10 années de
		Grande - Rivière	appartenant à autrui'	surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde,	28 ans	Cultivateur	' crime d'incendie	10 ans de
sans autre précision		Domicilié	volontaire d'un édifice	travaux forcés
		à Trois-Rivières,	non habité, ne servant	+
		habitation La	pas à l'habitation,	10 années de
		Violette	appartenant à autrui'	surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde,	35 ans	Cultivateur	' crime d'incendie	10 ans de
sans autre précision		Domicilié	volontaire d'une case	travaux forcés
		à Capesterre,	non habitée, ne	+
		habitation Bois	servant pas à	10 années de
		Debout	l'habitation,	surveillance de
			appartenant à autrui'	la haute police

<u>AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA POINTE-A-PITRE</u> <u>DANS SA SESSION DU 1^{er} TRIMESTRE 1879</u>

Lieu de naissance du condamné		Autres renseignements	Chefs d'accusation	Condamnations
Né dans l'Inde, sans autre précision	25 ans	Cultivateur Domicilié au Moule , habitation Bellevue-Lacroix	' crime d'incendie volontaire de maisons habitées''	10 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à Saint-François , habitation La Simonière	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	5 ans de réclusion + 5 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	45 ans	Domicilié à Saint-Louis, (Marie-Galante) sans autre précision	' crime d'homicide volontaire avec préméditation'	Travaux forcés à perpétuité
Né dans l'Inde, sans autre précision	23 ans	Cultivateur Domicilié A Sainte-Anne , habitation Chateaubrun	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	5 ans de réclusion
Native de Grand-Bourg (Marie-Galante)	22 ans	Cultivatrice Domiciliée à Grand-Bourg Sans autre précision.	' crime de coups et blessures volontaires ayant occasionné des infirmités permanentes '	5 ans de réclusion +

			(privation de doigts des deux mains) '	5 années de surveillance de la haute police
Natif des Abymes	45 ans	Cultivateur Domicilié à Sainte-Rose , <i>Habitation Dupré-Roussel</i>	'crime d'homicide volontaire '	20 ans de travaux forcés + 20 années de surveillance de la haute police
Native de Morne-à-l'Eau	17 ans	Cultivatrice Domiciliée aux Abymes Habitation Belle-Plaine	' crime de tentative volontaire d'infanticide '	10 ans de travaux forcés.
Né à Calcutta ,	26 ans	Cultivateur	' crime d'homicide	20 ans de
(Inde)		Domicilié	volontaire avec	travaux forcés
		à Baie-Mahault,	préméditation'	+
		Habitation Dupuy		20 années de
				surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	30 ans	Cultivateur Domicilié à Baie-Mahault , Habitation la Retraite	blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner et de délit de coups et blessures ayant entraîné une maladie ou incapacité de travail de plus de	8 ans de réclusion

100% des affaires jugées par la cour d'assises de la Basse-Terre au cours du premier trimestre 1879 concernaient des prévenus originaires d'Inde, tous cultivateurs *engagés* sur des habitations de Capesterre et Trois-Rivières pour l'une d'entre elles. Cette proportion 'd'affaires indiennes' passe à six sur neuf affaires, sur la même période, devant la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre.

Au total, sur 15 condamnations prononcées par les cours d'assises de la Guadeloupe au cours du premier trimestre 1879 – 25 ans après l'arrivée du premier *convoi* indien, 10 ans avant celle du 93^{ème} et dernier – 12 décisions concernaient un immigrant indien.

S'agissant des chefs d'accusation : l'incendie criminel — essentiellement de récoltes de cannes sur pied ; accessoirement de locaux — constitue, de loin, la toute première incrimination concernant le condamné immigrant indien dans la Guadeloupe d'alors : 100% des 6 affaires jugées à Basse-Terre. Les 6 'affaires indiennes' jugées dans le ressort de la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre sont plus contrastées : 3 dossiers d'incendie volontaire ; 3 homicides, dont deux prémédités.

Oscillant entre 5 ans de réclusion et 10 ans de travaux forcés dans les cas d'incendie volontaire ; de 20 ans de travaux forcés à la perpétuité dans les affaires d'homicide, telle est l'échelle des peines prononcées à l'encontre des 12 Indiens condamnés au premier trimestre 1879 par les cours d'assises de la Guadeloupe.

S'agissant des incendies volontaires, notamment de récoltes de cannes sur pieds, l'on convient généralement de les analyser comme l'une des réponses du cultivateur engagé indien concerné aux mauvais traitements dont il pouvaient être la victime du fait de son engagiste. A noter également - et aussi bizarre que cela puisse paraître de nos jours - le passage aux assises pouvait être...recherché dans la perspective d'être condamné aux travaux forcés et ainsi transporté vers les pénitenciers de Cayenne.

En effet, pour des raisons que l'on peine à imaginer de nos jours, la croyance qu'il valait mieux être dans un pénitencier cayennais que sur certaines habitations guadeloupéennes s'était imposée dans l'esprit de certains immigrants indiens, au point que l'Administration avait fini par s'émouvoir du succès de la 'destination pénitenciers cayennais' auprès d'une (petite) partie des justiciables issus de l'immigration indienne en Guadeloupe.

Plusieurs années s'écoulèrent avant que l'Administration réagisse en sorte que les condamnés aux travaux forcés n'aient plus à être 'transportés' vers la Guyane mais demeurent en Guadeloupe pour y exécuter leurs peines.

Jack Caïlachon.

DOCUMENT-SOURCE

Pages 86 et suivantes du Bulletin officiel de la Guadeloupe : ["puis" contenant les actes du Gouvernement de la colonie et de ses dépendances], 1879 :

Accessible en ligne: https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1414602j

Notes:

- (1) Article 50 de l'ordonnance organique du 9 février 1827
- (2) Respectivement N° 85 et N° 86 du 11 mars 1879

Aurélie

Bulletin courriel gratuit et irrégulier réalisé par Jack Caïlachon Dépôt légal : à parution. Reproduction **autorisée** avec mention de la source et rediffusion **souhaitée** à partir de **'transférer'**

cailachon@orange.fr

L'IMMIGRANT INDIEN DEVANT LES COURS D'ASSISES DE LA GUADELOUPE AUDIENCES DU PREMIER TRIMESTRE 1879

Jack Caïlachon

Les textes de l'époque (1) prescrivaient que le gouverneur de la colonie devait, par voie d'arrêté, ordonner l'exécution des arrêts criminels rendus par les cours d'assises de ladite colonie; sauf à lui de faire jouer la 'clémence du gouvernement de la colonie' en faveur du condamné à l'issue du débat judiciaire.

En ses pages 86 et suivantes, le *Bulletin Officiel de la Guadeloupe* de 1879 publie deux de ces arrêtés (2) concernant les arrêts criminels respectivement rendus par les cours d'assises de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre lors de leurs sessions du 1^{er} trimestre 1879.

Il résulte de leur lecture que - pire extrémité de la triste condition de beaucoup d'entre eux - les *cultivateurs* indiens condamnés dans ce cadre constituaient la grande majorité des personnes condamnées par ces deux juridictions guadeloupéennes au cours de ce trimestre : douze sur quinze.

A partir des données extraites de ces deux arrêtés gubernatoriaux, il est possible de dresser les tableaux suivants.

AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA BASSE-TERRE DANS SA SESSION DU 1^{er} TRIMESTRE 1879

Lieu de naissance du condamné	Âge	Autres renseignements	Chefs d'accusation	Condamnations
Né dans l'Inde, sans autre précision	27 ans	Cultivateur Domicilié à Capesterre , habitation Moulin à Eau	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	8 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	29 ans	Cultivateur Domicilié à Capesterre, habitation Les Mineurs	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	8 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	29 ans	Cultivateur Domicilié à Capesterre , habitation Les Mineurs	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	8 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à Capesterre , habitation Grande - Rivière	' crime d'incendie volontaire d'un édifice non habité, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui'	20 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	28 ans	Cultivateur Domicilié à Trois-Rivières , habitation La Violette	' crime d'incendie volontaire d'un édifice non habité, ne servant pas à l'habitation, appartenant à autrui'	10 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police

Né dans l'Inde,	35 ans	Cultivateur		' cri	me	d'ince	endie	10	ans	de
sans autre précision		Domicilié		voloni	taire	d'une	case	trav	aux force	és
		à Capesterre) ,	non	hal	oitée,	ne		+	
		habitation	Bois	servar	nt	pas	à	10	années	de
		Debout		l'habit	atior	٦,		surv	veillance	de
				appar	tenai	nt à au	trui'	la h	aute poli	ce

<u>AFFAIRES JUGEES PAR LA COUR D'ASSISES DE LA POINTE-A-PITRE</u> <u>DANS SA SESSION DU 1^{er} TRIMESTRE 1879</u>

Lieu de naissance du condamné	Âge	Autres renseignements	Chefs d'accusation	Condamnations
Né dans l'Inde, sans autre précision	25 ans	Cultivateur Domicilié au Moule , habitation Bellevue-Lacroix	' crime d'incendie volontaire de maisons habitées''	10 ans de travaux forcés + 10 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	22 ans	Cultivateur Domicilié à Saint-François, habitation La Simonière	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	5 ans de réclusion + 5 années de surveillance de la haute police
Né dans l'Inde, sans autre précision	45 ans	Domicilié à Saint-Louis, (Marie-Galante) sans autre précision	' crime d'homicide volontaire avec préméditation'	Travaux forcés à perpétuité
Né dans l'Inde, sans autre précision	23 ans	Cultivateur Domicilié A Sainte-Anne , habitation Chateaubrun	' crime d'incendie volontaire de récoltes sur pied (cannes à sucre) appartenant à autrui'	5 ans de réclusion
Native de Grand-Bourg (Marie-Galante)	22 ans	Cultivatrice Domiciliée à Grand-Bourg Sans autre précision.	' crime de coups et blessures volontaires ayant occasionné des infirmités permanentes ' (privation de doigts des deux mains) '	5 ans de réclusion + 5 années de surveillance de la haute police
Natif des Abymes	45 ans	Cultivateur Domicilié à Sainte-Rose , Habitation Dupré-Roussel	'crime d'homicide volontaire '	20 ans de travaux forcés + 20 années de surveillance de la haute police
Native de Morne-à-l'Eau	17 ans	Cultivatrice Domiciliée aux Abymes Habitation Belle-Plaine	' crime de tentative volontaire d'infanticide '	10 ans de travaux forcés.

Né à Calcutta ,	26 ans	Cultivateur	' crime d'homicide	20 ans de
(Inde)		Domicilié	volontaire avec	travaux forcés
		à l Baie-Mahault ,	préméditation'	+
		Habitation Dupuy		20 années de
				surveillance de
				la haute police
Né dans l'Inde,	30 ans	Cultivateur	' crime de coups et	8 ans de
sans autre précision		Domicilié	blessures ayant	réclusion
		à Baie-Mahault ,	occasionné la mort	
		Habitation la	sans intention de la	
		Retraite	donner et de délit de	
			coups et blessures	
			ayant entraîné une	
			maladie ou incapacité	
			de travail de plus de	
			vingt jours"	

100% des affaires jugées par la cour d'assises de la Basse-Terre au cours du premier trimestre 1879 concernaient des prévenus originaires d'Inde, tous cultivateurs *engagés* sur des habitations de Capesterre et Trois-Rivières pour l'une d'entre elles. Cette proportion 'd'affaires indiennes' passe à six sur neuf affaires, sur la même période, devant la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre. Au total, sur 15 condamnations prononcées par les cours d'assises de la Guadeloupe au cours du premier trimestre 1879 – 25 ans après l'arrivée du premier *convoi* indien, 10 ans avant celle du 93ème et dernier – 12 décisions concernaient un immigrant indien.

S'agissant des chefs d'accusation : l'incendie criminel — essentiellement de récoltes de cannes sur pied ; accessoirement de locaux — constitue, de loin, la toute première incrimination concernant le condamné immigrant indien dans la Guadeloupe d'alors : 100% des 6 affaires jugées à Basse-Terre. Les 6 'affaires indiennes' jugées dans le ressort de la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre sont plus contrastées : 3 dossiers d'incendie volontaire ; 3 homicides, dont deux prémédités.

Oscillant entre 5 ans de réclusion et 10 ans de travaux forcés dans les cas d'incendie volontaire; de 20 ans de travaux forcés à la perpétuité dans les affaires d'homicide, telle est l'échelle des peines prononcées à l'encontre des 12 Indiens condamnés au premier trimestre 1879 par les cours d'assises de la Guadeloupe.

S'agissant des incendies volontaires, notamment de récoltes de cannes sur pieds, l'on convient généralement de les analyser comme l'une des réponses du cultivateur engagé indien concerné aux mauvais traitements dont il pouvaient être la victime du fait de son engagiste. A noter également - et aussi bizarre que cela puisse paraître de nos jours - le passage aux assises pouvait être...recherché dans la perspective d'être condamné aux travaux forcés et ainsi transporté vers les pénitenciers de Cayenne.

En effet, pour des raisons que l'on peine à imaginer de nos jours, la croyance qu'il valait mieux être dans un pénitencier cayennais que sur certaines habitations guadeloupéennes s'était imposée dans l'esprit de certains immigrants indiens, au point que l'Administration avait fini par s'émouvoir du succès de la 'destination pénitenciers cayennais' auprès d'une (petite) partie des justiciables issus de l'immigration indienne en Guadeloupe. Plusieurs années s'écoulèrent avant que l'Administration réagisse en sorte que les condamnés aux travaux forcés n'aient plus à être 'transportés' vers la Guyane mais demeurent en Guadeloupe pour y exécuter leurs peines.

J.C.

DOCUMENT-SOURCE

Pages 86 et suivantes du Bulletin officiel de la Guadeloupe : ["puis" contenant les actes du Gouvernement de la colonie et de ses dépendances], 1879 : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1414602j

Pages 86 et s.

Notes:

- (3) Article 50 de l'ordonnance organique du 9 février 1827
- (4) Respectivement N° 85 et N° 86 du 11 mars 1879